

Comité Technique Paritaire Départemental

28 janvier 2011

Objet : préparation de la rentrée scolaire 2011 – répartition des moyens dans les collèges et SEGPA.

I – LES COLLEGES

Les effectifs :

La prévision des effectifs fait apparaître une augmentation de 660 élèves dans les collèges du département.

La dotation départementale :

La dotation départementale est identique à celle de l'année scolaire 2010/2011.

La Dotation Globale Horaire :

La dotation de chaque collège est calculée après une analyse précise de sa situation en fonction du nombre d'élèves par niveau, de sa difficulté sociale et de ses projets pédagogiques. Dans le cadre de son autonomie et selon les orientations définies dans son projet, il appartient au chef d'établissement de déterminer les différents modes de regroupement des élèves. L'horaire réglementaire attribué à chaque division est : 28 heures en 6^e, 25.5 heures en 5^e, 28.5 heures en 4^e, 28.5 heures en 3^e. Une dotation complémentaire (11,15% de la dotation enseignement) attribuée à tous les collèges permet la mise en place de projets pédagogiques.

Des projets d'aide aux élèves en difficulté pourront être proposés dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire. Ces projets doivent être validés par l'Inspectrice d'Académie pour être accompagnés.

A cette dotation, viennent s'ajouter les moyens relatifs :

- aux dispositifs académiques (sections sportives, sections européennes),
- à la difficulté sociale :

Les collèges en éducation prioritaire :

collèges de moins de 500 élèves (60 heures) : GUISE, SAINT QUENTIN Hanotaux, SAINT QUENTIN Jean Moulin, SAINT QUENTIN Marthe Lefèvre, SAINT QUENTIN Montaigne et SOISSONS Gérard Philippe.

Collèges de 501 à 700 élèves (80 heures) :
CHATEAU THIERRY Jean Rostand, FERRE EN TARDENOIS.

Collège de + de 700 élèves (90 heures) :
LAON Charlemagne.

Des collèges situés en Réseau Ambition Réussite (SOISSONS Gérard Philippe et SAINT QUENTIN Montaigne) bénéficient de 4 Equivalents Temps Plein supplémentaires.



Les collèges ayant des critères sociaux difficiles et ne relevant pas de l'Education Prioritaire bénéficient d'une dotation complémentaire de 6 heures (BEAUREVOIR, BOHAIN EN VERMANDOIS, HIRSON, LE NOUVION EN THIERACHE, VERVINS, WASSIGNY).

Moyens divers

Enfin, s'ajoutent les moyens affectés :

- à l'UNSS
- aux réductions de services pour laboratoire (physique et S.V.T.), cabinet d'histoire géographie, technologie
- à la coordination E.P.S.
- aux Technologies de l'Information et de la Communication
- aux U.L.I.S.
- aux dispositifs relais
- à l'enseignement du Français Langue Seconde (F.L.S.)
- à la contractualisation.

On obtient ainsi la Dotation Globale Horaire.

Heures Supplémentaires Année

Le nombre d'HSA est calculé au prorata du nombre de postes de titulaires implantés dans l'établissement. Le ratio est : 1,146 H.S.A. par poste.

L'enseignement des langues vivantes :

Concernant l'enseignement des langues vivantes, toute création ou suppression est soumise à l'avis de l'Inspection Académique après une alerte donnée (n-1). A ce propos, en raison des difficultés pour le recrutement d'élèves, il a été décidé de ne pas assurer l'enseignement d'une langue étrangère si les effectifs sont en dessous de 8 élèves. Un effort particulier doit être fait en faveur de la promotion de l'allemand. Avec l'accord de l'IA IPR de langue allemande, la possibilité de regrouper les élèves débutants de 6^è LV1 et 4^è LV2 a été recommandée.

En ce qui concerne l'enseignement de 2 langues vivantes (allemand et anglais) dès la classe de 6^è, par anticipation de la L.V.2, cette possibilité demeure, à moyens constants, à l'initiative des collèges.

II. LES SEGPA

Chaque SEGPA a fait l'objet d'une analyse précise qui a permis d'étudier les regroupements d'élèves possibles en fonction de la prévision par niveau.

Une structure divisionnaire théorique (document joint) permet d'attribuer les moyens pour l'enseignement général. La dotation relative à l'enseignement professionnel est attribuée en fonction du nombre de groupes par rapport au nombre d'élèves et d'ateliers, dans les classes de 4^è et 3^è. La circulaire du 29 août 2006 précise les contenus pédagogiques ainsi que la grille horaire.

MOYENS ATTRIBUES:

- en sixième : 26.5 heures d'enseignement général
- en cinquième : 25 heures d'enseignement général
- en quatrième : 22.5 heures d'enseignement général
6 heures d'enseignement professionnel
- en troisième : 19.5 heures d'enseignement général
12 heures d'enseignement professionnel.

Catherine BENOIT - MERVANT